

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-056-14600/23/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique de plusieurs emprises constituant l'avenue de Frais Vallon dans le 13ème arrondissement de Marseille, appartenant à Habitat Marseille Provence, afin de les intégrer dans le domaine public métropolitain

68925

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre des compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de voirie, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte avec ses partenaires un projet ambitieux de transformation urbaine des quartiers Frais Vallon et la Rose dans la période 2020-2030.

Un des fondamentaux du projet est la création d'une véritable trame d'espaces publics et en particulier un maillage Nord-Sud et Est-Ouest permettant la traversée du quartier et sa connexion à son contexte. Concernant le quartier de Frais Vallon, la voie actuelle formant l'avenue de Frais Vallon qui joue un rôle de voie interquartier et qui est le support du passage des bus urbains, est encore propriété privée pour l'essentiel du bailleur Habitat Marseille Provence.

Par ailleurs, certains aménagements sont à réaliser pour garantir le bon passage des bus et leur arrêt à la gare routière.

Ce projet de requalification et d'aménagement de l'avenue de Frais Vallon nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès d'Habitat Marseille Provence de cinq emprises foncières à détacher des parcelles suivantes : section 886 I 23, 886 I 43, 886 I 34, 886 I 91, 886 I 82 pour une superficie totale de 12660 m² environ.

L'acquisition de ces emprises d'une contenance de 12660m² environ, déjà aménagées en voirie permettra leur intégration dans le domaine public métropolitain et permettra également à la Métropole Aix-Marseille-Provence de procéder aux aménagements nécessaires.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence les parties se sont entendus sur une cession à l'euro symbolique compte tenu de la nécessité d'incorporation de cette avenue dans le domaine métropolitain au titre des compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de voirie.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage et le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13213000T001.

Il convient à présent de procéder à l'acquisition de ladite emprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence, auprès d'Habitat Marseille Provence moyennant un euro symbolique.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de valeur du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le projet de protocole foncier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de l'office HABITAT MARSEILLE PROVENCE de l'emprise de 12660m² à détacher des parcelles 886 I 23, 886 I 43, 886 I 34, 886 I 91, 886 I 82, déjà aménagée en voirie et ouverte à la circulation publique, permettra de procéder à son intégration dans le domaine public métropolitain et permettra également la réalisation d'aménagements afin de garantir le bon passage des bus.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie de 12660 m² à détacher des parcelles ci-après cadastrées, auprès de Habitat Marseille Provence, pour un montant d'un euro HT auquel n'est pas appliquée de TVA, ainsi que les servitudes à constituer, et le projet de protocole foncier ci-annexé :

- 2 600 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 886 I 23 (comme indiqué sur le plan ci-joint).
- 4000 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 886 I n°43 (comme indiqué sur le plan ci-joint).
- 1030m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 886 I n°34 (comme indiqué sur le plan ci-joint).
- 1430m² environ à détacher de la parcelle 886 I 91 (comme indiqué sur le plan ci-joint).
- 3600m² environ à détacher de la parcelle 886 I 82 (comme indiqué sur le plan ci-joint).

Article 2 :

Maître Dimitri De Roudneff de l'Etude EXCEN, située à Marseille est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération Stratégie Foncière Métropolitaine 2022-2026, Code Opération n° 2022000600, Chapitre 2022000600, Nature 2112.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY